

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 20 mai 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

144-05-2020

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.
3. QU'un compte rendu exhaustif soit publié dans les meilleurs délais.

----- A D O P T É E -----

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance à 16h25 et constate le quorum.

-----

145-05-2020

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 3.6 Résolution autorisant la signature d'un affidavit
- 4.3 Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de règlements municipaux

Et l'ajournement des points suivants :

- 2.8 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro E-004
- 2.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro E-005
- 4.2 Résolution affectant la dépense de signalisation à la réserve *sécurité publique*

----- A D O P T É E -----

146-05-2020

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 avril 2020 à 19h30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 5 mai 2020 à 16 heures.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 031-02 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville et son amendement afin de modifier le montant des frais de retard à la bibliothèque et d'ajouter un tarif pour l'achat d'un bac supplémentaire**

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement numéro 031-02 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville et son amendement afin de modifier le montant des frais de retard à la bibliothèque et d'ajouter un tarif pour l'achat d'un bac supplémentaire.

Le présent règlement vise à modifier le règlement de tarification afin de mettre fin à la pratique des amendes pour le retard des livres à la bibliothèque et d'inclure le tarif pour l'achat d'un bac supplémentaire pour la collecte de matière organique.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 031-02 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 037 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements**

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet de Règlement numéro 037 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements.

Le projet de règlement vise à établir les exigences minimales concernant l'entretien, la sécurité, la salubrité ou l'habitabilité d'un logement ou d'un immeuble comportant au moins un logement. Dans le contexte du regroupement municipal, le conseil souhaite élargir l'application du règlement à l'ensemble du territoire.

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 037 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 038 concernant la propreté et l'utilisation des terrains privés et publics**

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet de Règlement numéro 038 concernant la propreté et l'utilisation des terrains privés et publics.

Le projet de règlement a pour but d'adopter un règlement définissant ce qui représente une nuisance sur un terrain privé et sur le domaine public. Un tel règlement existe déjà sur le territoire de l'ancienne ville, mais sera revu et adopté pour l'ensemble du territoire de la nouvelle ville.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 038 sera présenté pour adoption.

147-05-2020

**Résolution adoptant le premier projet du Règlement numéro 340-20, modifiant le Règlement numéro 280-07-13 relatif à la construction afin d'interdire les sous-sols en zone de nappe phréatique haute**

CONSIDÉRANT que la construction de sous-sol en zone de nappe phréatique haute nécessite le remblayage des terrains afin de respecter les normes de construction;

CONSIDÉRANT que le remblayage de terrain peut provoquer des problèmes d'écoulement des eaux dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite limiter la construction à l'intérieur du périmètre urbain en l'absence d'infrastructure sanitaires;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite harmoniser le règlement de construction au règlement U-001 relatif aux permis et aux certificats;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre IV, section III donne la compétence aux villes de légiférer en cette matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 340-20, modifiant le Règlement numéro 280-07-13 relatif à la construction afin d'interdire les sous-sols en zone de nappe phréatique haute.

----- A D O P T É E -----

**Avis de motion du premier projet du Règlement numéro 340-20, modifiant le Règlement numéro 280-07-13 relatif à la construction afin d'interdire les sous-sols en zone de nappe phréatique haute**

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 340-20, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 039 encadrant l'usage du cannabis**

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet de Règlement numéro 039 encadrant l'usage du cannabis.

Le projet de règlement vise à encadrer davantage la consommation de cannabis sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 039 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 040 autorisant la garde de poules à titre de projet pilote**

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet de Règlement numéro 040 autorisant la garde de poule à titre de projet pilote.

Le projet de règlement vise à déterminer les conditions pour obtenir une licence pour garder des poules dans le cadre d'un projet pilote.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 040 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro E-004**

Ce point est ajourné à la séance du 2 juin 2020.

-----

**Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro E-005**

Ce point est ajourné à la séance du 2 juin 2020.

-----

148-05-2020

**Résolution adoptant le Règlement numéro 006-02 établissant un montant de remboursement de dépenses pour l'utilisation du véhicule personnel**

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de COVID-19 le partage des véhicules n'est pas recommandé ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas assez de véhicule pour déplacer chaque employé individuellement ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du véhicule personnel par les employés devient alors nécessaire et doit être rémunérée ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 006-02 détermine le montant de l'allocation attribuée pour l'utilisation d'un véhicule personnel à l'intérieur de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 5 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale en cette matière provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 477, 477.1 et 477.2. ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 006-02 établissant un montant de remboursement de dépenses pour l'utilisation du véhicule personnel et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

149-05-2020

**Résolution désignant les règlements prioritaires**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 permet de remplacer le processus référendaire lors de l'adoption

des différents règlements par un processus à distance par écrit pour les projets prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge prioritaires les règlements 340-20, E-004 et E-005 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne les règlements 340-20, E-004 et E-005 comme prioritaires et autorise le processus référendaire par écrit pour ces derniers.

----- A D O P T É E -----

150-05-2020

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'avril 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 13 mai 2020 au montant de 1 168 383,91 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 avril 2020 au montant de 723 102,73 \$, les salaires au montant de 103 518,22 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

151-05-2020

**Résolution fixant le taux d'intérêt et de pénalité sur les montants de taxes impayées**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptait par sa résolution n°104-03-2020 lors de la séance d'ajournement du 31 mars 2020, l'annulation temporaire des frais d'intérêt et de pénalité ;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 et que plusieurs entreprises sont encore fermées à ce jour ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période d'annulation temporaire des frais d'intérêt sur les comptes impayés de l'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le taux d'intérêt sur les taxes foncières et tarifs exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour, soit de 0 % par an.
3. QUE la pénalité pour le non-paiement des taxes impayées soit de 0 %.
4. QUE ces taux soient maintenus du 16 juin 2020 jusqu'au 15 septembre 2020.
5. QU'à compter du 16 septembre 2020, tout paiement qui n'est pas versé à échéance portera intérêt au taux de dix pour cent (10 %) par année auquel s'ajoutera une pénalité de cinq pour cent (5 %) par année.

----- ADOPTÉE -----

152-05-2020

**Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière pour certaines dépenses reliées au regroupement municipal**

CONSIDÉRANT que le décret 568-2018 concernant le regroupement municipal de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie en date en date du 23 mai 2018 a décrété les conditions du regroupement, notamment le partage des dettes et la création d'une taxe d'harmonisation ;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs des réseaux d'aqueduc et d'égout de l'ancienne Paroisse ont toujours contribué aux règlements d'emprunt reliés à ces infrastructures par la tarification faite par l'ancienne Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il a été établi que les règlements d'emprunt de l'ancienne Ville ne peuvent être modifiés afin d'être financés par les utilisateurs de l'ancienne Paroisse, incluant les règlements d'emprunt liés aux infrastructures d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT que cela va à l'encontre du principe d'utilisateur payeur et que cela n'a pas été considéré dans l'étude d'opportunité du regroupement ;

CONSIDÉRANT que la taxe d'harmonisation est appliquée de façon différente dans l'étude d'opportunité et dans le décret de regroupement ;

CONSIDÉRANT que pour corriger ces distorsions, le conseil municipal a dû approprier d'importantes sommes du Programme d'aide financière aux regroupements municipaux (PAFREM) ;

CONSIDÉRANT que les sommes restantes au PAFREM ne couvrent pas les dépenses reliées au regroupement municipal notamment le regroupement des plans d'urbanisme et de la règlementation en découlant ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une aide financière pour couvrir les frais liés à l'harmonisation des plans d'urbanisme et à la refonte des règlements au montant de 55 000 \$.

----- ADOPTÉE -----

153-05-2020

**Résolution nommant le représentant de la Ville de L'Épiphanie auprès d'Archives Lanaudière**

CONSIDÉRANT l'importance que l'ensemble des corporations municipales de la région de Lanaudière soit représenté au sein de la Corporation du Centre régional d'Archives de Lanaudière inc. ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le représentant de la Ville de L'Épiphanie auprès de cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme la conseillère, Manon Leblanc à titre de représentante de la Ville de L'Épiphanie auprès de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

----- A D O P T É E -----

154-05-2020

**Résolution adoptant la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail**

CONSIDÉRANT que la Ville considère l'importance d'offrir un milieu de travail sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse d'offrir un service de qualité à ses citoyens et de l'éthique de travail de ses employés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite établir de manière précise les normes relatives à la consommation d'alcool et de drogues en milieu de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

155-05-2020

**Résolution autorisant la signature d'un affidavit**

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance en acquisition judiciaire doit être effectuée pour la clarification d'un titre de propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire, Steve Plante à signer l'affidavit pour une demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale.

----- A D O P T É E -----

156-05-2020

**Résolution ratifiant l'embauche d'un préventionniste**

CONSIDÉRANT que la période estivale suscite plus d'activités dans les parcs et les espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer le sentiment de sécurité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville connaît des phénomènes de vandalisme, particulièrement pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire engager un préventionniste pour la saison estivale 2020 afin de faire appliquer certaine réglementation sur le territoire de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Inspecteur préventionniste principal	Alexandre Tremblay	19,00\$ / heure	Saisonnier

-- A D O P T É E -----

#### **Résolution affectant la dépense de signalisation à la réserve *sécurité publique***

Ce point est ajourné à la séance du 2 juin 2020.

-----

157-05-2020

#### **Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de règlements municipaux**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a engagé un préventionniste pour la saison estivale 2020 afin de faire appliquer certaine réglementation sur le territoire de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate Alexandre Tremblay, préventionniste pour faire appliquer les règlements numéro 012 (stationnement), numéro 025 (prévention incendies), numéro 027 (utilisation de l'eau), numéro 029 (nuisances), numéro 608 (propreté des terrains), numéro 527 et numéro 249-07-09 (Paix et ordre).

----- A D O P T É E -----

158-05-2020

#### **Résolution ratifiant les embauches de nouveaux employés**

CONSIDÉRANT que le service des Travaux publics a besoin d'effectif supplémentaire pour accomplir diverses tâches mais de façon temporaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Col bleu	Alex Milot-Durocher	19,04 \$/ heure	Saisonnier

----- A D O P T É E -----

159-05-2020

**Résolution désignant les critères d'évaluation pour l'avis d'appel d'offres Programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction de nouveaux ateliers municipaux**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite faire effectuer un programme fonctionnel et technique pour la recherche d'aide financière et la construction d'ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner les critères pour l'évaluation des offres de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie désigne les cinq critères pour l'évaluation des offres de service qui permettront d'accumuler un total maximum de 100 points. Ces critères sont les suivants :
  - Qualité de l'offre de l'entreprise (10 points)
  - Expérience du soumissionnaire (25 points)
  - Compétence et disponibilité du chargé de projet (30 points)
  - Compétence et pertinence de l'équipe assignée au projet (25 points)
  - Méthodologie proposée du PFT (10 points)

----- A D O P T É E -----

160-05-2020

**Résolution mandatant la firme d'urbanisme L'Atelier urbain afin de rédiger un Plan particulier d'Urbanisme (PPU) pour le secteur de la Route 341**

CONSIDÉRANT que les secteurs aux abords de la Route 341 nécessitent une planification détaillée afin de bien ancrer la vision de planification de la ville pour le secteur industriel projeté ainsi que les différents secteurs commerciaux à consolider ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de favoriser le développement économique du secteur, notamment la création d'un pôle d'emploi, de manière cohérente ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'urbanisme L'Atelier urbain (document présenté en mai 2020) pour la rédaction d'un Plan particulier d'Urbanisme (PPU) au coût de 19 442,27 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme d'urbanisme L'Atelier urbain afin de rédiger un Plan particulier d'Urbanisme (PPU) pour le secteur de la Route 341 au coût de 19 442,27 \$, taxes incluses.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

161-05-2020

**Résolution mandant la firme d'urbanisme L'Atelier urbain afin de rédiger un Plan particulier d'Urbanisme (PPU) pour le secteur du secteur central**

CONSIDÉRANT que le secteur central de la ville, soit la rue Notre-Dame et les environs, entre la Route 341 et la 5<sup>e</sup> Avenue, nécessite une planification détaillée afin de bien ancrer la vision de planification de la ville pour ce secteur ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de consolider le pôle culturel, institutionnel et le développement commercial de manière cohérente ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'urbanisme L'Atelier urbain (document présenté en mai 2020) pour la rédaction d'un Plan particulier d'Urbanisme (PPU) au coût de 24 903,59 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme d'urbanisme L'Atelier urbain afin de rédiger un Plan particulier d'Urbanisme (PPU) pour le secteur central de la ville soit la rue Notre-Dame et ses environs (entre la Route 341 et la 5<sup>e</sup> Avenue) au coût de 24 903,59 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

162-05-2020

**Résolution concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole visant deux propriétés du rang Côte-Saint-Louis**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles soumise à la Ville de L'Épiphanie le 8 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'usage autre qu'agricole projeté pour une partie des terrains visés par la demande (matricules 0581-23-2906 et 0580-88-7053) concerne l'établissement d'une sablière ;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont les suivants : 2 362 884, 2 362 892, 2 362 893 et 2 362 896 ;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas conforme aux usages autorisés par le règlement de zonage 278-07-13 ni aux grandes affectations du territoire prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'excavation ne sont permis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice d'un usage conforme au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que les usages agricoles au sens du règlement de zonage 278-07-13 ne comprennent pas les travaux en vue de la préparation à un usage agricole ;

CONSIDÉRANT que la sylviculture est également considérée comme un usage agricole au sens du règlement 278-07-13 ;

CONSIDÉRANT que nous ne disposons d'aucune indication concernant des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande ;

CONSIDÉRANT que l'usage I3 *Industrie extractive* est déjà autorisé dans 6 autres zones du territoire ;

CONSIDÉRANT que la durée exacte des activités extractives est inconnue tout comme l'intensité et les conditions d'exploitation projetées du site ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie se positionne contre la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture et qu'il désire communiquer cette position à la Commission de la protection du territoire agricole.

----- ADOPTÉE -----

163-05-2020

**Résolution autorisant le renouvellement de mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3 du Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme on précise la composition du comité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renommer les membres pour une période de 2 ans afin d'assurer une continuité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme :
  - Roger Grégoire
  - Michel Théorêt

----- ADOPTÉE -----

164-05-2020

**Résolution désignant les demandes de dérogation mineure prioritaires**

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures visent à régulariser la situation de travaux déjà effectués habituellement en vue d'une transaction ou pour permettre des travaux dérogeant de façon peu importante ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs doivent faire la démonstration que cette dérogation ne crée pas de préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs doivent faire la démonstration que d'autres options sont impossibles ;

CONSIDÉRANT que des délais dans le traitement de telles demandes peuvent créer des inconvénients ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne les demandes de dérogation mineure prioritaires afin de permettre les consultations par écrit et non lors de la séance du conseil.

----- A D O P T É E -----

165-05-2020

**Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-005 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation au 28 - 28B, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 227 au 28 - 28B, rue de l'Église, assujetti à un PIIA dans la zone C-57 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone C-57 ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch le 2 août 2019 ;

CONSIDÉRANT le croquis de la façade principale déposé par M. Jonathan Bastien, propriétaire, le 7 avril 2020 pour les rénovations projetées au bâtiment ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux de revêtement extérieur soumis (Pierre Iconic chamois, Déclin de canexel de couleur sable, Déclin de vinyle Kaycan de couleur blanc, Parapet en aluminium blanc) et les choix d'ouverture soumis (porte vitrée en aluminium de couleur blanche en façade, fenêtres en PVC blanc à battant en façade et fenêtres en PVC blanc coulissantes pour les murs latéraux et arrière) ;

CONSIDÉRANT que la composition des élévations des ensembles architecturaux doit être traitée sur un mode homogène ;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal 264-08-2019 et 312-10-2019 refusant le projet et mentionnant que les matériaux devraient se rapprocher des matériaux d'origine ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux est à éviter et que les parements de maçonnerie doivent être privilégiés tout particulièrement en façade ;

CONSIDÉRANT la suggestion émise dans l'avis patrimonial à l'effet qu'il serait préférable d'avoir une maçonnerie de véritable brique d'argile rouge, matériau traditionnel que l'on retrouve en grande quantité dans le centre-ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le style du bâtiment est issu du courant boomtown et qu'il a déjà été recouvert de brique d'argile rouge ;

CONSIDÉRANT le style traditionnel des bâtiments de la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments doit s'intégrer à celles observées pour le secteur ;

CONSIDÉRANT que les couleurs dominantes sont le blanc pour la rue de l'Église et le rouge (brique) dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que seul le mur arrière du bâtiment est considéré recouvert de déclin de vinyle puisque la partie du mur latéral droit recouverte de déclin de vinyle a été effectuée sans permis et était préalablement recouverte d'un revêtement de métal profilé ;

CONSIDÉRANT des auvents étaient installés pour les quatre fenêtres de la façade et pour la fenêtre du mur latéral droit qui est située proche du mur de façade ;

CONSIDÉRANT que l'épaisseur des fenêtres du mur de façade dépend du matériau de revêtement qui sera utilisé pour ce mur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive partielle du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-05-20 adoptée en leur séance du 11 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation (revêtement extérieur, porte et fenêtres) d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 364 227 au 28, rue de L'Église, assujetti à un PIIA dans la zone C-57 à l'effet d'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2019-026, soit le remplacement des fenêtres sur les murs latéraux et arrière, aux conditions suivantes :
  - Le type de fenêtre installé devra être à battant ou à guillotine sur l'ensemble du bâtiment ;
  - Le requérant devra déposer une soumission révisée démontrant le type de fenêtre projeté préalablement à l'émission d'un permis de rénovation ;
  - Toutes les fenêtres devront être de couleur blanche ;
  - Des volets de couleur noire devront être installés pour la fenêtre du mur latéral droit qui est située proche du mur de façade.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation (revêtement extérieur, porte et fenêtres) d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 364 227 au 28, rue de L'Église, assujetti à un PIIA dans la zone C-57 à l'effet de refuser partiellement la demande de PIIA numéro 2019-026, soit le remplacement des fenêtres sur le mur de façade principale du bâtiment ainsi que les travaux de remplacement du revêtement extérieur, mais suggère plutôt les modifications suivantes :
  - Utiliser un revêtement de déclin de bois blanc (ex. : déclin de canexel modèle Ced'r-vu ou fibrociment imitation bois) et/ou de la brique rouge comme matériau de revêtement extérieur;
  - Toutes les fenêtres et la porte devront être de couleur blanche ;
  - Des volets de couleur noire devront être installés pour les quatre fenêtres de la façade et pour la fenêtre du mur latéral droit qui est située proche du mur de façade;
  - Le requérant devra déposer une soumission révisée démontrant le type de fenêtre projeté en façade préalablement à l'émission d'un permis de rénovation.

----- A D O P T É E -----

166-05-2020

**Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-006 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation au 228 - 230 rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 417 au 228 – 230 rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone H-31 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone H-31 ;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux soumis (marche, rampe et garde-corps en bois de pruche qui seront vernis l'année prochaine) ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été répertorié comme ayant une valeur patrimoniale moyenne dans le rapport *Inventaire et caractérisation du patrimoine bâti et paysager de la MRC de L'Assomption* daté de 2008 ;

CONSIDÉRANT que la restauration de la galerie constitue une amélioration à la valeur patrimoniale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la galerie est un élément significatif de cette maison traditionnelle québécoise ;

CONSIDÉRANT que le bois est un matériau traditionnel qui s'intègre au secteur du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-05-19 adoptée en leur séance du 11 mai 2020, sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PIIA numéro 2020-006 concernant les travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 417 au 228 – 230, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone H-31 selon les conditions suivantes :
  - Remplacer le treillis formant la jupe au pourtour de la galerie par un treillis de bois de même couleur que les composantes en bois de la galerie ;
  - Fermer le côté droit de la galerie de la même façon que le côté gauche;
  - Vernir le bois des composantes en bois de la galerie ainsi que du nouveau treillis en bois rapidement afin de conserver sa couleur ou le sabler ou nettoyer l'an prochain afin de retrouver la couleur naturelle du bois. Le bois ne doit pas grisonner, sans quoi, il devra être sablé pour retrouver une couleur dorée.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie suggère la modification suivante au projet :
  - Retirer les planches de bois horizontales au milieu du garde-corps.

----- A D O P T É E -----

167-05-2020

**Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-007 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation au 157 – 157A rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 505 au 157 – 157A rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-30 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone M-30 ;

CONSIDÉRANT que le plan soumis le 16 mars 2020 par M. Pierre Laurin, propriétaire de l'immeuble, pour la toiture projetée ;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux soumis (bardeau d'asphalte BP de couleur bleu mistral / fascia et soffite en aluminium blanc) ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch le 8 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que le retrait de l'auvent en fibre de verre constitue une amélioration à l'apparence du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la palette de couleur utilisée doit s'intégrer au style et aux composantes existantes du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural de tous les murs visibles de la rue doit créer un intérêt architectural ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-05-18 adoptée en leur séance du 11 mai 2020, sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PIIA numéro 2020-007 concernant les travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 505 au 157 – 157A rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-30 selon les conditions suivantes :
  - Peindre les colonnes et les garde-corps existants du perron sous la toiture projetée de la même couleur que les garde-corps et rampes des galeries avant ;
  - Ajouter un 2<sup>e</sup> poteau en aluminium, peint de la même couleur que les garde-corps et rampes des galeries avant, accolé au bâtiment pour soutenir la toiture.

----- A D O P T É E -----

168-05-2020

#### Résolution ratifiant les embauches des employés pour le circuit canotable

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a la responsabilité de gérer l'opération du circuit canotable au parc du Barrage en l'année estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend privilégier l'engagement de personnel résidant en la Ville, et ce, à compétence égale ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a procédé à une sélection des candidats et soumis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu, à ce stade-ci, de confirmer l'embauche du personnel de base requis pour opérer ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Préposé au service à la clientèle	Alexis Gauthier	14,08 \$/ heure	Saisonnier
Préposée au service à la clientèle	Aurélié Desrochers	13,10 \$/ heure	Saisonnier
Préposé au service à la clientèle	Jérémy Leroux	13,10 \$/ heure	Saisonnier
Préposée au service à la clientèle	Noémie Béland	13,10 \$/ heure	Saisonnier

----- A D O P T É E -----

169-05-2020

**Résolution ratifiant les embauches des employés pour le camp de jour**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite, à l'instar des années passées, offrir à ses jeunes citoyens et citoyennes un service de camps de jour de même qu'un service de garde s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend privilégier l'engagement de personnel résidant en la Ville de L'Épiphanie, et ce, à compétence égale ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a procédé à une sélection des candidats et soumis ses recommandations au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu, à ce stade-ci, de confirmer l'engagement du personnel de base requis pour opérer le service de camps de jour 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Soutien logistique mesures spéciales	Jasmine Pilon	16,56 \$	Saisonnier
Coordonnatrice	Camille Forest	16,56 \$	Saisonnier
Responsable de groupe 1	Guillaume Grégoire	15,07 \$	Saisonnier
Responsable de groupe 2	Noémie Laferrière Daigneault	15,07 \$	Saisonnier
Responsable de groupe 3	Coralie Boulet Castonguay	14,63 \$	Saisonnier
Responsable de groupe 4	Sabrina Ménard	14,63 \$	Saisonnier
Responsable de groupe 5	Philippe Picotte	14,63 \$	Saisonnier
Moniteur	Léane Martin Groulx	14,15 \$	Saisonnier
Moniteur	Charlie Desharnais	14,15 \$	Saisonnier
Moniteur	Zachary Loubert	13,10 \$	Saisonnier
Moniteur	Xavier Leclerc	13,10 \$	Saisonnier
Moniteur	Alexandre Bourré	13,10 \$	Saisonnier
Moniteur	Zakary Larivière	13,10 \$	Saisonnier
Moniteur	Ély-Ann Bernier	13,10 \$	Saisonnier
Accompagnateur	Jessica Cournoyer	14,50 \$	Saisonnier
Accompagnateur	Lauryann Brien-Milette	13,10 \$	Saisonnier
Service de garde	Isaac Paquette	13,10 \$	Saisonnier
Service de garde	Meggan Lemieux	13,10 \$	Saisonnier

----- ADOPTÉE -----

170-05-2020

**Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour un diagnostic local de sécurité**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution n°317-10-2019, autorisait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens et citoyennes est une préoccupation croissante des gouvernements et des administrations municipales à l'échelle de la province et que pour répondre à cet enjeu, le gouvernement favorise la production d'un diagnostic local de sécurité afin de déterminer les enjeux prioritaires à considérer dans un futur plan d'action sur la sécurité ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie a approché, sous la recommandation du Regroupement des organismes Communautaires

Québécois pour le Travail de Rue (ROCQTR), la firme Jean-François St-Onge et Miguel Bergeron-Longpré afin de sonder leur intérêt dans l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 13 mai 2020 de la firme Jean-François St-Onge et Miguel Bergeron-Longpré au montant de 14 000 \$, taxes incluses afin de produire un diagnostic local de sécurité accompagné d'un plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour un diagnostic local de sécurité accompagné d'un plan d'action à Jean-François St-Onge et Miguel Bergeron-Longpré au montant de 14 000 \$, taxes incluses.
3. Que le conseil municipal mandate le directeur du Service des loisirs et de la culture, Pierre Picard afin de signer le contrat.
4. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

#### **Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

#### **Période de questions du public**

En l'absence de public, il n'y a pas de questions du public.

-----

171-05-2020

#### **Ajournement de la séance**

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 2 juin 2020 à 16 heures, il est 16 h 42.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
 Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
 Greffière